

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DE L'ÉTAT



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

DECRET N° 09. 044

**PORTANT APPROBATION DES CAHIERS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
GÉNÉRALES DES MARCHÉS PUBLICS ET DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC
EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.**

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat**

- Vu la Constitution du 27 Décembre 2004 ;
- Vu la Loi N° 08.017 du 06 Juin 2008 portant Code des marchés publics et Délégations de service public en République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 09.017 du 19 janvier 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 09.18 du 19 janvier 2009 portant nomination des membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents;

Sur rapport du Ministre des Finances et du Budget,

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Art. 1 : Sont approuvés les cahiers des clauses administratives Générales des marchés publics et délégations de service public De la République centrafricaine dont le texte est annexé au Présent décret.

Art. 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures Contraires et qui prend effet à compter de la date de sa Signature, sera enregistré et publié au journal officiel.

Fait à Bangui, le 10.2 FEV 2009



**Le Général d'Armée
François BOZIZE**